



Bulletin de presse ★ Press release ★ Pressemitteilung

PR-07.12.2005-fr

**PORTABILITE DES DROITS A PENSION COMPLEMENTAIRE:
LA CESI APPUIE LA PROPOSITION DE DIRECTIVE
DE LA COMMISSION**

La CESI a accueilli avec approbation la proposition de directive récemment présentée par la Commission européenne relative à la portabilité des droits à pension complémentaire.

« C'est avec satisfaction que nous constatons que la Commission a, dans une large mesure, pris en compte les revendications formulées par la CESI dans le cadre des récentes consultations », remarque M. Helmut Müllers, Secrétaire général de la CESI.

Eu égard à la réduction des prestations dans les régimes de pension légale, le régime de retraite professionnelle ne cesse de gagner en importance. Selon les syndicats indépendants, le projet de directive va dans le bon sens, étant donné qu'il facilite sensiblement la portabilité des droits à pension complémentaire. A cet égard, M. Müllers souligne que « ce projet de directive encourage également la mobilité des travailleurs, élément clé de la lutte contre le chômage ».

Sur une seule question pourtant, la CESI n'abonde pas dans le sens de la Commission : « Nous estimons que l'exigence d'un âge minimum d'entrée dans un régime de retraite professionnelle est superflue. Chaque jeune travailleur devrait, aussi vite que possible, pouvoir adhérer à un tel régime afin de jouir d'un régime de retraite complémentaire », a constaté M. Müllers. Et d'ajouter : « Nous espérons que cette question fera encore l'objet d'améliorations ».

Questions et contact: Jürgen Noack, tél : +32(0)2 282 18 70, email : noack@cesi.org

DOC/CESI-336/2005